

المجلس الأعلى للرياضة بإفريقيا

CSSA

LE CONSEIL SUPERIEUR  
de SPORT EN AFRIQUE  
FAX: (237) 239580



SCSA

SUPREME COUNCIL  
FOR SPORT IN AFRICA

N° 25 / DAF/056.-

Yaounde, le 6 FEV. 1998

A travers de	
Date entrée	13/02/98
N° Classement	521/91

Ministère de la Jeunesse  
de la Culture, des Sports et  
de la Formation professionnelle  
B.P. 1044  
K I G A L I / RWANDA

FAX : 87010

A l'attention de Mr. le Directeur des Sports

Monsieur le Directeur,

Je me réfère à votre récent message au sujet des cotisations du RWANDA, pour vous faire tenir les précisions suivantes :

1°/- Sommes payées à Harare : \$ : 9 764

Cette somme couvrait les cotisations de l'exercice 1991/92, une avance sur l'exercice 1992/93 et le droit d'inscription aux 6èmes Jeux Africains fixé à USD : 2 000.

2°/- La répartition a été la suivante :

- Cotisations 1991/92 .....	\$ :	6 764
- Avance sur cotisations 1992/93..	\$ :	1 000
- Droit d'inscription .....	\$ :	2 000

Somme payée... \$ 9 764  
=====

3°/- A ce jour les arriérés de cotisations dues par le RWANDA se présentent comme suit :

.../...



- Exercice 1992/93 (Reliquat).....\$	:	5 764
- " 1993/94 .....	\$ :	6 764
- " 1994/95 .....	\$ :	13 528
- " 1995/96 .....	\$ :	13 528
- " 1996/97 .....	\$ :	13 528
- " 1997/98 .....	\$ :	13 528
TOTAL .....		\$ 66 640
		=====

Tout en appréciant, une fois de plus, les efforts que vous n'avez jamais cessé de faire pour vous mettre en règle, malgré la situation difficile que connaît votre Pays, j'aimerais pour votre gouverne rappeler que la 16ème session de notre Assemblée Générale tenue à ALGER du 17 au 18 Décembre 1996 a lourdement insisté sur la nécessité pour les Etats membres de s'acquitter dans les meilleurs délais possible de leurs arriérés. L'Assemblée Générale a ainsi adopté un moratoire qui permettrait aux Etats les plus endettés de s'en acquitter durant les 3 années précédant les prochains Jeux Africains prévus en Afrique du Sud en 1999.

Votre Pays étant concerné, je vous saurais gré des dispositions que vous pourriez prendre d'ici à cette échéance en vue d'éponger cette dette.

Pour tout règlement que vous pourriez faire, nous vous recommandons d'utiliser la voie du transfert télégraphique au profit du compte n° 31 400 081/3727 R Société Commerciale de Banque - Crédit Lyonnais Cameroun à Yaoundé.

Dans cet espoir, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Pr. le Secrétaire Général  
et par délégation,  
Directeur de Cabinet,  
LAME Jackson Rodolphe.

*(Signature)*



- CONSEIL SUPERIEUR EN AFRIQUE -  
-----

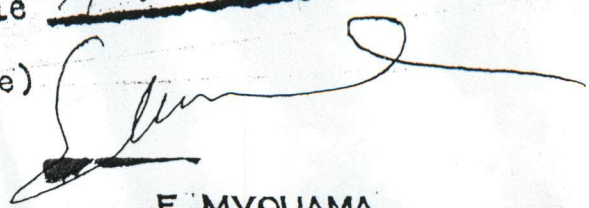
R E C U  
-----

Je soussigné, Etienne MVOUAMA  
agissant au nom de : DAF/CSSA  
reconnais avoir reçu la somme de \$ US: 7764,90  
Sept mille sept cent soixante quatre dollars US  
payée en espèces par chèque n° \_\_\_\_\_  
en règlement de partiel arriérés de cotisations

Pour acquit :

Harare  
YACUNDE, le 12.09.95

(Signature)



E. MVOUAMA  
Directeur de l'Administration  
et des Finances